

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature  
pour l'Unité Thérapeutique  
Expérimentale - UTE Fac**

**DAJ-2022.01.01.65**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateurs délégués à **Monsieur Frédéric LEZOT**, Directeur de recherche INSERM, Directeur de recherche à l'Unité Thérapeutique Expérimentale – UTE Fac, et à **Madame Marie LIABEUF**, Ingénieur de recherche contractuelle, Coordinatrice plateaux expérimentaux en santé, pour les engagements et l'émission des bons de commande, factures de vente, factures d'achat, liste des pièces permettant d'attester du service fait, virement et réajustement de crédits, les ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états de frais relevant des activités de l'UTE Fac, dans la limite de 5 000 euros HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics.

**ARTICLE 2** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.

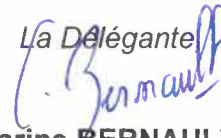
- ARTICLE 3** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante, et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.
- ARTICLE 5** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

*Vu et pris connaissance  
Le*

*Les Délégués,*

*La Déléguée*



**Carine BERNAULT**  
*Présidente de Nantes Université*

**Frédéric LEZOT**  
*Directeur recherche à l'Unité Thérapeutique  
Expérimentale Fac*

**Marie LIABEUF**  
*Coordinatrice plateaux expérimentaux en  
santé*

Transmis au Recteur le *03/01/2022*

Affiché le *03/01/2022*  
Publié le *03/01/2022*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature  
pour l'Unité Thérapeutique  
Expérimentale - UTE Veil**

**DAJ-2022.01.01.66**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1**

Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateurs délégués à **Monsieur Frédéric JACQUOT**, Ingénieur d'étude INSERM, Responsable scientifique de l'Unité Thérapeutique Expérimentale Bâtiment Veil – UTE Veil, et à **Madame Marie LIABEUF**, Ingénieur de recherche contractuelle, Coordinatrice plateaux expérimentaux en santé, pour les engagements et l'émission des bons de commande, factures de vente, factures d'achat, liste des pièces permettant d'attester du service fait, virement et réajustement de crédits, les ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états de frais relevant des activités de l'UTE Veil, dans la limite de 5 000 euros HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics.

**ARTICLE 2**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.

- ARTICLE 3** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante, et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.
- ARTICLE 5** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

*Vu et pris connaissance  
Le*

*Les Délégués,*

*La Déléguée*  


**Carine BERNALD**  
*Présidente de Nantes Université*

**Frédéric JACQUOT**  
*Responsable scientifique de l'Unité  
Thérapeutique Expérimentale Veil*

**Marie LIABEUF**  
*Coordinatrice plateaux expérimentaux en  
santé*

Transmis au Recteur le *03/01/2022*

Affiché le *03/01/2022*  
Publié le *03/01/2022*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur délégué au Responsable de la Plateforme IPSC Nantes – Projet DEVIPS**

**DAJ-2022.01.01.67**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Monsieur Laurent DAVID**, Maître de conférences, Responsable de la Plateforme IPSC Nantes – Projet DEVIPS, dans le cadre des achats réalisés au profit de la Plateforme IPSC Nantes – Projet DEVIPS, dans le respect des principes applicables à la commande publique, à l'effet de signer les marchés publics ou autre actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers) n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :

- inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
- d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
- et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres sous réserve de ne pas :
  - intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
  - emporter engagement de personnel

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est par ailleurs consentie à **Monsieur Laurent DAVID**, en tant qu'ordonnateur délégué, pour tous les documents financiers, relevant des activités de la Plateforme IPSC Nantes – Projet DEVIPS, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 1 ; virement et réajustement de crédits, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et les états de frais relevant des activités de la Plateforme IPSC Nantes – projet DEVIPS.

En cette même qualité, délégation est consentie à **Monsieur Laurent DAVID**, pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

**ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

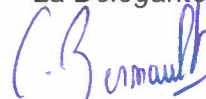
*Vu et pris connaissance*  
*Le*

*Le Délégué,*

**Laurent DAVID**

*Responsable de la Plateforme IPSC Nantes-  
Projet DEVIPS*

*La Déléguée,*



**Carine BERNAULT**

*Présidente de Nantes Université*

Transmis au Recteur le *03/10/11 2022*

Affiché le *03/10/11 2022*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature  
pour les Unités Thérapeutiques  
Expérimentales – IRS-UN et IRS 2**

**DAJ-2022.01.01.68**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateurs délégués à **Madame Marie LIABEUF**, Ingénieur de recherche contractuelle, Responsable scientifique et Coordinatrice des plateaux expérimentaux en santé, et à **Madame Coralie LECOMPTE**, Ingénieur d'études, pour les engagements et l'émission des bons de commande, factures de vente, factures d'achat, liste des pièces permettant d'attester du service fait, virement et réajustement de crédits, les ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états de frais relevant des activités des UTE IRS-UN et IRS 2, dans la limite de 5 000 euros HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics.

**ARTICLE 2** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

**ARTICLE 3** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante, et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

**ARTICLE 5** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance

Le

Les Délégués,

La Déléguée,



**Carine BERNAULT**

Présidente de Nantes Université

**Marie LIABEUF**

Responsable scientifique et Coordinatrice  
des plateaux expérimentaux en santé

**Coralie LECOMPTE**

Ingénieur d'études

Transmis au Recteur le 03/01/2022

Affiché le 03/01/2022

Publié le 03/01/2022



**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur délégué à la Responsable administrative et Financière des IRS 1 et 2 de Nantes Université.**

**DAJ-2022.01.01.69**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Madame Chloé CANO**, Assistante ingénieur, Responsable administrative et financière des Instituts de Recherche en Santé 1 et 2 de Nantes Université, pour les engagements et l'émission des bons de commande, factures de vente, factures d'achat, liste des pièces permettant d'attester du service fait, virement et réajustement de crédits, les ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états de frais relevant de l'IRS 1 et IRS 2 Nantes Biotech, dans la limite de 5 000 euros HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

**ARTICLE 3 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de la Faculté de Médecine et à la Présidente de Nantes Université.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les instituts en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

*Vu et pris connaissance*  
*Le*

*La Déléguée,*  
  
**Carine BERNAULT**  
*Présidente de Nantes Université*

*La Déléguée,*

**Chloé CANO,**  
*Responsable administrative et financière*  
*des Instituts de Recherche en Santé 1 et 2*  
*de Nantes Université*

Transmis au Recteur le *03/01/2022*

Affiché le *03/01/2022*  
Publié le *03/01/2022*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à la  
Déléguée du Labex IRON, en tant  
qu'ordonnateur délégué**

**DAJ-2022.01.01.70**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Madame Marie-Hélène GAUGLER**, Ingénieur de recherche, Déléguée Générale du Labex IRON, dans le cadre des achats réalisés au profit du laboratoire dans le respect des principes applicables à la commande publique, à l'effet de signer les marchés publics ou autre actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagement juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :

- inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
- d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
- et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ; sous réserve de ne pas :
  - intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
  - emporter engagement de personnel

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est par ailleurs consentie à **Madame Marie-Hélène GAUGLER**, en tant qu'ordonnateur délégué, pour tous les documents financiers, relevant des activités du Labex IRON, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 1 ; virement et réajustement de crédits, ordres de mission ( pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et les états de frais relevant des activités du laboratoire.

En cette même qualité, délégation est consentie à **Madame Marie-Hélène GAUGLER**, pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

**ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de la Faculté de Médecine et Techniques Médicales et à la Présidente de Nantes Université.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans le laboratoire et la composante qui héberge ce laboratoire, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

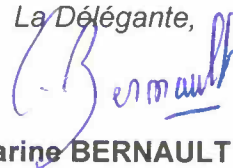
*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

*Vu et pris connaissance*  
*Le*

*La Délégataire,*

**Marie-Hélène GAUGLER**  
*Déléguée Générale du Labex IRON*

*La Délégante,*



**Carine BERNAULT**  
*Présidente de Nantes Université*

Transmis au Recteur le *03/01/2022*

Affiché le *03/01/2022*

Publié le *03/01/2022*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature de la  
Présidente de Nantes Université au  
Chef de département Pédagogique  
Hospitalier Universitaire 1 – DPHU1**

**DAJ-2022.01.01.71**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie à **Monsieur Stanislas BRULEY DES VARANNES**, Professeur des Universités - Praticien Hospitalier, Chef du Département Pédagogique Hospitalier Universitaire 1 (DPHU1) « Cancérologie Immuno Intervention Digestif Nutrition » de la Faculté de Médecine et Techniques médicales, pour la signature :

- des conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université,
- des documents financiers, relevant des activités du Département, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adapté des marchés publics,
- des ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions.

**ARTICLE 2 :** Sous la responsabilité du Chef de département, **Monsieur Eric MIRAILLE**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, reçoit en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Département.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

**ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de la Faculté de Médecine et techniques médicales et à la Présidente de Nantes Université.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

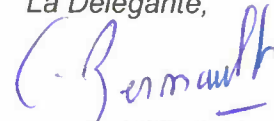
*Vu et pris connaissance  
Le*

*Les Délégués,*

**Stanislas BRULEY DES VARANNES**  
*Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Chef  
du département « Cancérologie Immuno Intervention  
Digestif Nutrition »*

**Eric MIRAILLE**  
*Professeur des Universités Praticien Hospitalier*

*La Délégante,*



**Carine BERNAULT,**  
*La Présidente de Nantes Université*

Notifié au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022

Publié le 03/01/2022

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature de la  
Présidente de Nantes Université au  
Chef du Département « Institut du  
Thorax et Système Nerveux »**

**DAJ-2022.01.01.72**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Éducation ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie à **Monsieur Jean-Noël TROCHU**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Chef du Département Pédagogique Hospitaliers Universitaire 2 (DPHU2) « Institut du Thorax et Système nerveux» de la Faculté de Médecine et techniques médicales, pour la signature :

- des conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université,
- des documents financiers, relevant des activités du Département, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,
- des ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions.

**ARTICLE 2 :** Sous la responsabilité du Chef de département, **Monsieur Pascal DERKINDEREN**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, reçoit en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Département.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Ils prendront fin en même temps que le mandat de la déléguante ou des fonctions des déléguaires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

**ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de la Faculté de Médecine et techniques médicales et à la Présidente de Nantes Université.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

*Vu et pris connaissance*  
*Le*

*Les Déléguaires,*

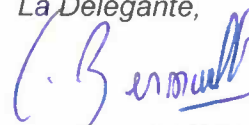
**Jean-Noël TROCHU**

*Chef du département « Institut du Thorax et Système  
Nerveux »*

**Pascal DERKINDEREN**

*Professeur des Universités - Praticien Hospitalier*

*La Déléguante,*



**Carine BERNAULT,**  
*Présidente de Nantes Université*

Notifié au Recteur le : *03/01/2022*

Affiché le : *03/01/2022*

Publié le *03/01/2022*



**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature de la Présidente de Nantes Université au Chef du département « Urgences - Soins critiques - Anesthésie - Réanimation - Médecine interne - Médecine infectieuse »**

**DAJ-2022.01.01.73**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie à **Madame Corinne LEJUS**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Chef du Département Pédagogique Hospitalier Universitaire 3 (DPHU3) « Urgences - Soins critiques - Anesthésie - Réanimation - Médecine interne - Médecine infectieuse » de la Faculté de Médecine et techniques médicales, pour la signature :

- des conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université,
- des documents financiers, relevant des activités du Département, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,
- des ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions.

**ARTICLE 2 :** Sous la responsabilité du Chef de département, **Monsieur Karim ASEHNOUNE**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, reçoit en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Département.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la déléguée ou des fonctions des délégués au titre desquelles la présente délégation est accordée.

**ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de la Faculté de Médecine et techniques médicales et à la Présidente de Nantes Université.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

*Vu et pris connaissance*  
*Le*

*Les Délégués,*

**Corinne LEJUS**

*Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Chef  
du département « Urgences – Soins critiques –  
Anesthésie – Réanimation – Médecine interne –  
Médecine infectieuse »*

*La Déléguée,*

**Carine BERNALD,**

*Présidente de Nantes Université*

**Karim ASEHNOUNE**

*Professeur des Universités Praticien Hospitalier*

Notifié au Recteur le : *03/01/2022*

Affiché le : *03/01/2022*

Publié le *03/01/2022*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature de la  
Présidente de Nantes Université au  
Chef du Département « Otonn Ostéo  
Articulaire Tête et Cou Odontologie  
Neurologie Neurochirurgie Neuro  
traumatique»**

**DAJ-2022.01.01.74**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie à **Monsieur Kévin BUFFENOIR**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Chef du Département Pédagogique Hospitaliers Universitaire 4 (DPHU4) « Otonn Ostéo Articulaire Tête et Cou Odontologie Neurologie Neurochirurgie Neurotraumatique» de la Faculté de Médecine et techniques médicales, pour la signature :

- des conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université,
- des documents financiers, relevant des activités du Département, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,
- des ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions.

**ARTICLE 2 :** Sous la responsabilité du Chef de département, **Monsieur Yves MAUGARS**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, reçoit en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Département.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la déléguée ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

**ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de la Faculté de Médecine et techniques médicales et à la Présidente de Nantes Université.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

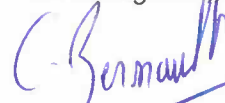
**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance  
Le

Les Délégués,

La Déléguée



**Carine BERNAULT,**  
Présidente de Nantes Université

**Kévin BUFFENOIR**

Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Chef  
du département « Otonn Ostéo Artculaire Tête et Cou  
Odontologie Neurologie Neurochirurgie  
Neurotraumatique»

**Yves MAUGARS**

Professeur des Universités Praticien Hospitalier

Notifié au Recteur le : 03/10/2022

Affiché le : 03/10/2022  
Publié le 03/10/2022

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature de la  
Présidente de Nantes Université au  
Chef du département « Femmes  
Enfants Adolescents»**

**DAJ-2022.01.01.75**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie à **Monsieur Jean-Christophe ROZE**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Chef du Département Pédagogique Hospitalier Universitaire 5 (DPHU5) « Femmes Enfants Adolescents» de la Faculté de Médecine, pour la signature :

- des conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université,
- des documents financiers, relevant des activités du Département, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,
- des ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions.

**ARTICLE 2 :** Sous la responsabilité du Chef de département, **Monsieur Paul BARRIÈRE**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, reçoit en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Département.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la déléguée ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée.

**ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de la Faculté de Médecine et à la Présidente de Nantes Université.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance  
Le

Les Délégués,

**Jean-Christophe ROZE**

Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Chef  
du département « Femmes Enfants Adolescents »

**Paul BARRIÈRE**

Professeur des Universités Praticien Hospitalier

La Déléguée,

**Carine BERNALD**,  
Présidente de Nantes Université

Notifié au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022  
Publié le 03/01/2022

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature de la  
Présidente de Nantes Université au  
Chef du département « Imagerie  
Médicale, Biologie, Pharmacie, Santé  
Publique et Santé au Travail »**

**DAJ-2022.01.01.76**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie à **Monsieur Didier LEPELLETIER**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Chef du Département Pédagogique Hospitaliers Universitaire 6 (DPHU6) « Imagerie Médicale, Biologie, Pharmacie, Santé Publique et Santé au Travail » de la Faculté de Médecine et techniques médicales, pour la signature :

- des conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université,
- des documents financiers, relevant des activités du Département, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,
- des ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions.

**ARTICLE 2 :** Sous la responsabilité du Chef de département, **Monsieur Marc DENIS**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, reçoit en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Département.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la déléguée ou des fonctions des délégués au titre desquelles la présente délégation est accordée.

**ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de la Faculté de Médecine et techniques médicales et à la Présidente de Nantes Université.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

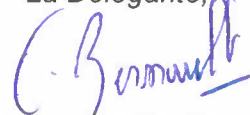
*Vu et pris connaissance*  
*Le*

*Les Délégués,*

**Didier LEPELLETIER**

*Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Chef  
du département « Imagerie Médicale, Biologie,  
Pharmacie, Santé Publique et Santé au Travail »*

*La Déléguée,*



**Carine BERNAULT,**  
*Présidente de Nantes Université*

**Marc DENIS**

*Professeur des Universités Praticien Hospitalier*

Notifié au Recteur le : *03/01/2022*

Affiché le : *03/01/2022*  
Publié le *03/01/2022*



**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature de la  
Présidente de Nantes Université au  
Chef du Département « Psychiatrie et  
Santé Mentale, Médecine Physique et  
Réadaptation, Gérontologie»**

**DAJ-2022.01.01.77**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Éducation ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICL 1 :** Délégation de signature est consentie à **Monsieur Gilles BERRUT**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Chef du Département Pédagogique Hospitalier Universitaire 7 (DPHU7) « Psychiatrie et Santé Mentale, Médecine Physique et Réadaptation, Gérontologie» de la Faculté de Médecine et techniques médicales, pour la signature :

- des conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université,
- des documents financiers, relevant des activités du Département, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,
- des ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la déléguée ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée.

**ARTICLE 3 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de la Faculté de Médecine et techniques médicales et à la Présidente de Nantes Université.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

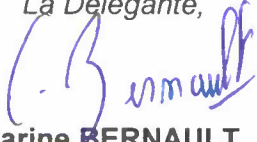
*Vu et pris connaissance*  
Le

*Le Délégué,*

**Gilles BERRUT**

*Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Chef  
du département « Psychiatrie et Santé Mentale,  
Médecine Physique et Réadaptation, Gériatrie »*

*La Déléguée,*

  
**Carine BERNAULT,**  
*Présidente de Nantes Université*

Notifié au Recteur le : *03/10/2022*

Affiché le : *03/10/2022*  
Publié le *03/10/2022*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature de la  
Présidente de Nantes Université au  
Chef du département « Médecine  
Générale»**

**DAJ-2022.01.01.78**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est consentie à **Monsieur Cédric RAT**, Professeur des Universités, Médecin généraliste, Chef du Département de Médecine Générale DMG de la Faculté de Médecine et techniques médicales, pour la signature :

- des conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université,
- des documents financiers, relevant des activités du Département, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,
- des ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions.

**ARTICLE 2 :** Sous la responsabilité du Chef de département, **Madame Céline BOUTON**, Professeur Associé Médecin Généraliste, reçoit en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Département.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la déléguante ou des fonctions des déléguaires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

**ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de la Faculté de Médecine et techniques médicales et à la Présidente de Nantes Université.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

*Vu et pris connaissance*  
*Le*

*Les Déléguaires,*

**Cédric RAT**

*Professeur des Universités, Médecin généraliste, Chef  
du Département « Médecine Générale »*

**Céline BOUTON**

*Professeur Associé Médecin Généraliste*

*La Déléguante,*



**Carine BERNAULT,**

*La Présidente de Nantes Université*

Notifié au Recteur le : 031011 2022

Affiché le : 031011 2022

Publié le : 031011 2022

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature de la  
Présidente de Nantes Université à la  
Directrice du Laboratoire Expérimental de  
Simulation de Médecine intensive de  
l'Université (SiMU)**

**DAJ-2022.01.01.79**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Éducation ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université s au Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est consentie à **Madame Corinne LEJUS**, Professeur des Universités, Directrice du Laboratoire Expérimental de Simulation de Médecine intensive de l'Université (LE SiMU) de la Faculté de Médecine, pour les marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres signés par la Présidente de Nantes Université et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :

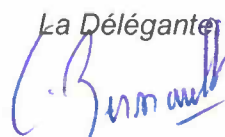
- inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
- d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
- et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;

sous réserve de ne pas :

- intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
- de ne pas emporter engagement de personnel.

- ARTICLE 2** : **Madame Corinne LEJUS** est désignée ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités de sa composante.  
A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du SiMU, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 1 ; virement et réajustement de crédits.  
En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.
- ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou du délégataire.
- ARTICLE 4** : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.
- ARTICLE 6** : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

La Déléguée  


**Carine BERNAULT**  
Présidente de Nantes Université

*Vu et pris connaissance*  
Le

*Le Délégué,*

**Madame Corinne LEJUS,**  
*Directrice du Laboratoire Expérimental de  
Simulation de Médecine intensive de  
l'Université*

Transmis au Recteur le 03/01/2022

Affiché le 03/01/2022  
Publié le 03/01/2022